



Tél : 02 31 79 06 26

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du mardi 7 novembre 2023

mairie.hototenaugue@laposte.net

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 novembre 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Jean-Marc AUVRAY, Bernard BOUCHER, Marie-Ange GAUTRON, Virginie HEMERY, Sandrine KOZOLINSKY, Anne LAVIEC.

Absent excusé : Emmanuel CARPENTIER

Absents : Guillaume COUDEVYILLE, Mounir ZIANI

Secrétaire de séance : Virginie HEMERY

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- Sécurisation d'abribus éclairage solaire
- Le conseil municipal à l'unanimité autorise cet ajout à l'ordre du jour

INTERVENTION DU SYVEDAC

Ce sujet n'est pas évoqué car l'intervenant était absent.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Madame la maire expose au conseil municipal la prise en charge des frais engagés par les élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 , L. 2123-18-1 et L. 2123-12.

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1 Frais de déplacement courants sur le territoire.

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnités de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont :

FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en vigueur et calculée par l'opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court). Une copie de la carte grise du véhicule sera fournie avec l'état des frais.

Pour rappel, tarifs applicables en 2022 :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Plus de 10000 km
5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés :

Approuve les modalités de remboursement des frais engagés par les élus.

DÉFENSE INCENDIE

Monsieur Jean-Marc AUVRAY présente le devis de l'entreprise MENARD pour l'accompagnement de la commune pour l'élaboration du schéma communal de DECI.

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame la maire à signer le devis d'un montant de 4490,00 euros HT soit 5388 euros TTC.

SÉCURISATION D'ABRIBUS ÉCLAIRAGE SOLAIRE

Madame la maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un devis non reçu ce jour, pour l'implantation d'un luminaire sur un abribus alimenté en photovoltaïque.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame la maire à signer le devis qu'elle recevra ultérieurement pour ce luminaire.

REFONTE DE LA COMMISSION ÉLECTORALE.

Madame la maire informe le conseil municipal, en vue des prochaines élections en 2024, il est nécessaire de faire une refonte totale de la commission électorale. Deux conseillers sont dans cette commission, 1 titulaire et un suppléant.

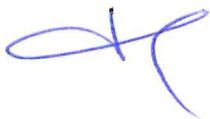
Après concertation :

Mme Virginie HEMERY se présente comme titulaire et Mme Sandrine KOZOLINSKY comme suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire leva la séance à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance

Virginie HEMERY



Le Maire

Brigitte PATUREL

